



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

### Speedychlor 66

---

---

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Speedychlor 66
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	FE80-D0CH-400S-QUNK

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### Utilisation de la substance/du mélange

{VERWENDUNGSZWECK}

Désinfectants pour l'eau de bain dans les piscines privées

{Verwenderkategorie}

pour les utilisateurs professionnels et privés.

#### **Préparation:**

Granulat.

#### **Caractéristiques:**

Soluble rapidement et sans résidus. Convient pour la chloration continue et de choc ainsi que pour tous les types d'eau.

#### **Dosage piscine:**

Dosage : dans le cas d'un nouveau remplissage ou d'une chloration choc (tous / toutes 2 - 3 semaine) : 50 - 90 g pour 10 m<sup>3</sup> d'eau de piscine. Fonctionnement continu : environ. 25 g / 10 m<sup>3</sup> tous les 2 - 3 jours dans l'eau de piscine. En cas de forte fréquentation des bains et/ou en cas de températures élevées, augmenter les quantités de dosage en conséquence. À la sortie du bassin / skimmer, il faudrait pouvoir trouver au minimum 0,5 mg/l de chlore libre Utilisation : diluer dans un récipient en plastique et répartir régulièrement sur la surface de l'eau, recirculation en marche.

#### **Application:**

Utilisation : diluer dans un récipient en plastique et répartir régulièrement sur la surface de l'eau, recirculation en marche.

#### **Dosage Whirlpool:**

Premier remplissage ou chloration de choc: 15-20 g / 1000 l. (2-3 cuillères à soupe rasées). Chloration continue: tous les 3 à 4 jours environ 10 g / 1000 l (1-2 cuillères à soupe rasées).

#### **Application:**

Répartir uniformément sur la surface pendant le fonctionnement de la pompe. La valeur du chlore mesuré doit être comprise entre 0,5 et 1,0 mg / l et ne doit jamais être inférieure à 0,3 mg / l.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Identification de la société/entreprise

CHEMIA BRUGG AG

Aarauerstrasse 51

CH-5200 Brugg

Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)

E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:

Tobias Schild

Telefon: +41 (0) 56 460 62 06

E-Mail: tobias.schild@chemia.ch

www.chemia.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

145 (Tox Info Suisse)

### Date de révision

01.06.2022

### Version

22.06 (Version précédente: 1.0)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008**

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335  
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400  
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

#### **Information complémentaire**

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



#### **Mention d'avertissement**

Attention

#### **Mentions de danger**

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Conseils de prudence**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P501: Eliminer le contenu / le récipient partiellement et entièrement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.

#### **Informations supplémentaires**

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### **Identificateur de produit**

troclosene sodium, dihydrate, No.-CAS 51580-86-0, No.-CE 220-767-7

#### **Emballage**

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

### **2.3. Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

Substance solide.

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
troclosene sodium, dihydrate	100%	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH031	No.-CAS: 51580-86-0 No.-CE: 220-767-7 No.-Index: 613-030-01-7
chlorine		Acute Tox. 3 H331, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400, Ox. Gas 1 H270, Press. Gas H280 , Facteur M Aigu=100	No.-CAS: 7782-50-5 No.-CE: 231-959-5 No.-Index: 017-001-00-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin. Éviter le vomissement si possible.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Utiliser un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants** Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

**Pour les secouristes** Utiliser un équipement de protection individuelle. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ventiler la zone. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Classe de stockage 11. Ne pas entreposer près des acides. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Limite(s) d'exposition**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

#### **chlorine (CAS 7782-50-5)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

0.5 ppm STEL [KZGW]  
1.5 mg/m<sup>3</sup> STEL [KZGW]

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

0.5 ppm TWA [MAK]  
1.5 mg/m<sup>3</sup> TWA [MAK]

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs

0.5 ppm STEL  
1.5 mg/m<sup>3</sup> STEL

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **Protection individuelle**

##### *Protection respiratoire*

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre B-P3. (selon norme CEN 3181, 1980)

##### *Protection des mains*

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.38$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## ***RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques***

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Solide. Granuleux.
<b>Couleur</b>	Blanchâtre.
<b>Odeur</b>	Léger de chlore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	250°C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	$> 240^{\circ}\text{C}$
<b>pH:</b>	6,7 (10 g/l, 20°C)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	250 g/l (25°C) (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	$\sim 1.9$
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## ***RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité***

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

dangereuses

<b>10.4. Conditions à éviter</b>	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucun(e).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par Chlore, chlorure d'hydrogène, gaz nitreux.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Nocif en cas d'ingestion. <b>troclosene sodium, dihydrate (CAS 51580-86-0)</b> Oral LD50 Rat = 1823 mg/kg (CHEMVIEW) <b>chlorine (CAS 7782-50-5)</b> Inhalation LC50 Rat = 293 ppm 1 h(EU_RAR) Oral LD50 Rat = 5800 mg/kg (ATSDR) Oral LD50 Rat = 6800 mg/kg (ATSDR)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut irriter la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritation sévère des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>chlorine (CAS 7782-50-5)</b> Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.44 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.014 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.014 mg/L (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.104 - 0.168 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 0.08 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h Pimephales promelas 0.1 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Daphnia magna 0.017 mg/L (IUCLID)
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Difficilement biodégradable. Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 3077
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosene sodium, dihydrate)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	UN 3077. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosene sodium, dihydrate). Classe 9. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 9+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement M7. Numéro d'identification du danger 90. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (-).

<b>IMDG</b>	<p>UN 3077.  Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes IMDG 9+ENV.  Quantité limitée 5 kg.  Quantité exceptée E1.  No EMS F-A, S-F.  Polluant marin: Oui.</p>
<b>IATA</b>	<p>UN 3077.  Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (troclosene sodium, dihydrate).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes IATA 9+ENV.  Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956 (400 kg).  Instruction d'emballage (LQ): Y956 (30 kg G).  Instructions de conditionnement (avion cargo): 956 (400 kg).</p>
<b>Navigation fluviale ADN</b>	<p>UN 3077.  Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosene sodium, dihydrate).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Étiquettes ADN 9+ENV.  Code de classement M7.  Quantité limitée 5 kg.  Quantité exceptée E1.</p>
<b>Autres Informations</b>	Aucun(e).

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	<p>CPID (CH): 334813-94  Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.  Classe de stockage 13. (CH)  VOC (CH) = 0%</p>
<b>troclosene sodium, dihydrate (CAS 51580-86-0)</b>	
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	346 Product type 2, 3, 4, 5, 11, 12 (220-767-7)
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 9
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

**chlorine (CAS 7782-50-5)**

Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Gases or Vapors

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

**Produit biocide**

Category Class 2

>=995 g/kg Sunset Date: 12/31/2028 (active Chlorine released from Chlorine)

>=99.5 w/w% Sunset Date: 12/31/2028 (active Chlorine released from Chlorine)

Product Type: 2 (active Chlorine released from Chlorine)

Product Type: 5 (active Chlorine released from Chlorine)

2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2017/1275/EU)

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation 2021/365/EU, listed under active Chlorine released from Hypochlorous acid)

5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2017/1275/EU)

Use restricted. See item 75. (U)

CHZN3045

Matière active: Natriumdichlorisocyanuratdihydrat, CAS 51580-86-0, 100g/100g.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Révision**

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 1, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

**Signification des abréviations et acronymes utilisés**

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)

DNEL: Dose dérivée sans effet .

CED: Code du catalogue européen de déchet

LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration

MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.

NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration

NOAEL: Dose sans effet toxique observé .

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

OEL: Limites d'exposition professionnelle

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

PEC: Concentration de l'exposition prévue .

PEL: limite d'exposition autorisée

PNEC: La concentration prévisible sans effet .

STEL: limite d'exposition à court terme

TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)

TWA: pondérée dans le temps

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)

WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	<p>EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.</p> <p>H270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.</p> <p>H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H302: Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H331: Toxique par inhalation.</p> <p>H335: Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<b>Autres informations</b>	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	<p>Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.</p>